

Règlement du jeu "Osez la Couleur !"

Article 1 : Organisation

La société SC GALEC, Société Coopérative Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », SC anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 642 007 991 ayant son siège social au 26, Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, organise du 10/04/2017 à 10:00 au 23/04/2017 à 23:59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Osez la couleur! » (Ci-après dénommé «l'opération»). Cette opération est accessible via le site : www.joliesnous.leclerc.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique et majeure selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La configuration minimale conseillée pour accéder au jeu-concours est un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ou supérieur,
- Navigateur moderne acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts, HTML 5 et CSS3,

- Il est conseillé d'utiliser Chrome 26 ou plus, Safari 5 ou plus, Firefox 19 ou plus et IE 9 ou plus.

Article 3 : Principe et modalités d'inscription

La Société Organisatrice du jeu se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se connecter à son compte ou en créer un sur www.joliesnous.leclerc .
2. Avoir pris connaissance et accepté le règlement du Jeu :
 - Le participant ne peut jouer qu'une fois pendant toute la durée du jeu.
 - Le joueur peut revenir sur le jeu pour inviter ses amis.
 - Le Jeu sera organisé du 10/04/2017 à 10:00 au 23/04/2017 à 23:59.
3. Cliquez sur l'espace du jeu-concours.
4. Se prendre en photo avec son maquillage le plus coloré.
5. Publier la photo dans l'espace du jeu-concours.
6. Partager la photo sur ses réseaux sociaux afin d'obtenir le plus de "j'adore".

Tout participant s'engage à faire parvenir à la Société Organisatrice une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où la Société Organisatrice récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, ce dernier se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant. Tout contenu non-conforme ou à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, attentatoire aux bonnes mœurs, menaçant ou incitant à la violence, sera immédiatement supprimé.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées dans le cadre de l'opération et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir. Les photographies devront être au format ".jpg" et d'un poids maximum de 8Mo.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

Article 4 : Dotations

La dotation est la suivante :

- "6 lots de 5 sprays Colorista – 1 jour " de la marque l'Oréal Paris, composé des 5 couleurs suivantes:
 - > Grey Hair
 - > Lavender Hair
 - > Pastel Blue Hair
 - > Hot Pink Hair
 - > Mint Hair

Chacun des 6 gagnants recevra un lot des 5 sprays l'Oréal d'une valeur de 40€ prix public moyen constaté en Magasin E.Leclerc.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Ces gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 5 : Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Les internautes pourront voter sur www.joliesnous.leclerc pour choisir la photo de leur coiffure préférée. Les votes sont ouverts du 10/04/17 à 10:00 au 23/04/17 à 23:59.

Les trente photos ayant reçu le plus grand nombre de votes feront remporter à leur auteur une routine complète pour cheveux de la marque Aussie.

S'il y a une égalité sur le nombre de votes pour les photos de deux participantes, l'heure et le jour de la publication détermineront la gagnante.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Ils seront contactés par e-mail dans un délai de 2 semaines après la clôture du Jeu.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 2 semaines suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot sera attribué au suppléant, à savoir la 7ème personne ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les

vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Les lots seront transmis aux gagnants par voie postale dans un délai de 4 semaines après la confirmation de leurs coordonnées par e-mail.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse postale inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si le lot n'a pu être transmis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 – Publicité

En participant au Jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer son prénom et l'initial de son nom de famille sans que cela ne lui confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot sur :

- sa page Facebook : <https://www.facebook.com/e.leclerc>
- sa page Twitter : <https://twitter.com/LeclercBonPlan>
- son site internet : <http://www.e-leclerc.com/>
- sa communauté beauté : <https://www.joliesnous.leclerc>

Article 8 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site www.joliesnous.leclerc et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance à la communauté beauté. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme www.joliesnous.leclerc empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des lots), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par leur navigateur

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email, code postal, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société

Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Elles seront stockées pendant une durée d'un 1 an maximum suivant la fin de période du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les traitements automatisés des données personnelles réalisés à partir du site Internet www.joliesnous.leclerc ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). De plus, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu Fêtez le printemps - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de six mois à compter de la fin du Jeu à SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet – Osez la couleur - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnant en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : SC GALEC – Direction Communication, Relation Clients & Internet - Jeu Osez la couleur - 26, Quai Marcel Boyer – 94200 Ivry-sur-Seine.
2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu.